
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Mercredi 11 Juillet 1792.

M É L A N G E S.

Suite de l'extrait des registre du conseil du département, du vendredi 6 juillet.

« LE département a vu que le maire de Paris ne s'est nullement occupé depuis des dangers auxquels l'attroupement séditieux, et armé au mépris de la loi, exposoit la capitale;

Qu'il a si peu connu le véritable état de l'attroupement, que suivant son rapport imprimé et distribué, on venoit lui annoncer à la maison commune, où il est resté jusqu'à deux heures et demie, que le spectacle étoit beau, et que les propriétés étoient respectées; qu'en conséquence il se rendit à la mairie plein de calme et de sécurité, et cependant à ce moment les portes du jardin des Tuileries étoient déjà forcées;

Que le maire de Paris n'a paru au château des Tuileries que plus de deux heures après le moment où la porte royale a été forcée, et où l'attroupement s'est répandu dans les cours et dans les appartemens;

Que le procureur de la commune, présent à la séance tenue par le corps municipal, le 18, a, de même que le maire, gardé le silence sur l'arrêté pris par le conseil général de la commune le 16, et n'a rien requis pour remplir les vues de cet arrêté;

Que présent également à la séance du cops municipal tenue le 20, il n'a pas requis l'exécution de l'arrêté pris par le directoire, la veille, dont on s'est contenté dans cette séance d'ordonner le dépôt au secrétariat, et qu'au contraire il a appuyé par ses conclusions la proposition faite et adoptée par l'arrêté; que le procureur de la commune ne s'est pas porté, comme il devoit le faire, au lieu de l'attroupement, et au château des Tuileries, que seulement il a

passé une heure sur le soir dans le jardin des Tuileries, comme simple particulier et sans écharpe;

Que d'autres officiers municipaux sont accusés d'avoir changé ou levé la consigne du poste qui défendoit l'entrée du Carrousel par le guichet neuf, et d'avoir ainsi facilité l'invasion de l'attroupement dans la place du Carrousel, d'où il a forcé l'entrée du château; mais que ces faits sont déniés ou contredits par leurs rapports;

Enfin, que le lieutenant des canonniers du bataillon du Val-de-Grace, après avoir résisté aux ordres de son commandant, et s'être séparé de son bataillon, a fait braquer ses canons sur la porte royale, s'est précipité dans la cour aussitôt que la porte a été ouverte, et a fait trainer un de ses canons jusque dans la troisième pièce de l'appartement du roi au premier étage;

Que M. Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, a marché dans l'attroupement, à la tête de son bataillon, sans réquisition légale, qu'il est accusé d'avoir favorisé l'attroupement, et que d'autres faits très-graves lui sont imputés;

Qu'il est constaté que ceux des autres commandans qui ont marché dans l'attroupement avec une partie de leurs bataillons ne l'ont fait que par contrainte, et pour éviter des malheurs....

D'après ces considérations, le conseil délibérant sur le tout;

Le procureur-général-syndic entendu;

Arrête ce qui suit:

Le maire de Paris et le procureur de la commune sont suspendus provisoirement de leurs fonctions.

Le conseil renvoie aux tribunaux, le maire de Paris, le procureur de la commune et ceux des officiers municipaux qui pourroient

être prévenus d'avoir changé ou levé des consignes aux différens postes des Tuileries , à l'effet de quoi les procès-verbaux et autres pièces qui les concernent seront remis au juge-de-peace de la section des Tuileries. Arrête que le procureur-général-syndic dénoncera les faits à la charge de M. Santerre , commandant de bataillon , et du lieutenant des canoniers du Val-de-Grace , et remettra aussi les pièces qui les concernent.

LAROCEFOUCAULD , président.

(Le général de l'armée du Rhin vient d'exprimer les mêmes sentimens que MM. Lukrier et Lafayette. Voici sa lettre.

Lettre adressée au roi par le général de l'armée du Rhin , le 3 juillet 1792 , au camp de Plobsheim.

Sire , les soldats que je commande , ne connoissant d'autres ennemis que ceux rassemblés au-delà du Rhin , brûloient de combattre. Vos dangers leur ont appris qu'il en existoit d'autres , et que vous en aviez été environné. Ils ont frémi d'indignation. Sire , ces soldats ont juré de maintenir la constitution ; ils verseront leur sang pour la défendre , pour défendre le roi qu'elle nous a donné ; et si les mesures par lesquelles l'Assemblée nationale va , sans doute , venger la majesté du peuple Français , violée en la personne de ses représentans , et de son représentant héréditaire , avoient besoin de leur appui , le chef suprême de l'armée peut répondre à la nation , que l'armée du Rhin sera fidèle à ses sermens. C'est moi , le général de cette armée , et le plus ancien des soldats français , qui en suis caution.

Je suis , avec un profond respect , Sire , de votre majesté , le très-humble , et très-obéissant et très-fidèle serviteur ,

LAMORLIÈRE.

N. B. Je ne puis me refuser aux instances des officiers généraux qui sont avec moi , de signer cette profession de foi de tout bon soldat français. CUSTINE et VICTOR BROGLIE.

Rambouillet , 5 juillet.

Les jacobins ont fait beaucoup de bruit pour l'arrestation d'un marchand de chansons , que le maire de Rambouillet « a fait emprisonner (ont-ils dit) parce qu'il s'est pré-

senté chez lui n'ayant pas de boucles à ses souliers. » Voici le récit exact de ce qui s'est passé à ce sujet.

« Trois brigands de ce pays veulent renverser le maire , qui est un honnête homme , parce qu'il a fait récemment emprisonner un gremlin qui étoit venu , avec sa femme , chanter et vendre des chansons où le roi étoit traité de la manière la plus infâme , et qui , sur les défenses que le maire lui avoit faites de les chanter , a eu l'audace de l'insulter dans ses fonctions.

« Un des trois brigands dont je viens de parler , qui étoit dans un café voisin , étant informé de ce qui venoit de se passer , s'exhala en imprécations contre le maire et les municipaux , vomit contre le roi et la reine les injures les plus grossières , et fut à la maison commune , où il insulta les officiers municipaux. La municipalité , indignée avec raison d'un tel excès d'audace , a décerné un mandat d'arrêt contre cet audacieux , qui les a menacés de soulever le peuple , et néanmoins ils l'ont laissé libre , sous la caution de son père. Il a été dressé procès-verbal de tous ces faits , aggravés encore depuis par les nouvelles insultes et menaces de ce brigand.

« Celui-ci a trouvé un défenseur dans le sieur D.... , qui vient , dit-on , d'adresser à Carra , cet apologiste de tous les scélérats , un mémoire contre le maire et les municipaux , dans lequel il se livre aux détails les plus bas et les plus calomnieux sur les naissances , états et facultés de ces officiers. Le protégé de Carra vient de se rendre à Paris. On lui a promis vengeance , au club des jacobins , et 500 piques à son service. »

J A C O B I N S.

Balivernes du 6 juillet.

On représente une lettre de Maubeuge , avec l'ordre que M. de Lafayette a distribué dans son armée , de retour dans son camp (Il n'est donc pas à Paris , MM. les jacobins ?) , et dans laquelle le général rend compte de ses opérations auprès du roi et de l'Assemblée nationale. Le président Saladin consulte alors l'Assemblée pour savoir si on parlera ou non sur cette lettre. Sans doute , il faut parler , s'écrie M. Collot-d'Herbois , il faut que je parle , moi , et je parlerai.... Il parle en effet , mais comme un furieux.... L'indignation le suffoque.... On remarque dans son long et très-long dis-

cours, cette sortie qui est applaudie à grands chœurs : « Je m'étonne qu'il ne se soit pas trouvé un citoyen résolu, qui ait dit à Lafayette : tes scélératesses sont au comble ; tu mets la patrie en danger, je t'ôterai la vie, ou je périrai sous tes coups. Je me ferois gloire d'avoir eu une telle résolution. » M. Collot-d'Herbois demande que la lettre de Maubeuge et l'ordre imprimé du général soient portés sur-le-champ au comité des douze de l'assemblée nationale, pour accélérer le décret d'accusation. (Applaudi à tout rompre et décrété sur-le-champ.) M. Terrason apprend à la touchante assemblée qu'un officier de l'armée Lafayette lui a assuré que si le général est frappé, à l'arrivée du porteur de la loi, les soldats se rangeront sur deux haies pour lui ouvrir un chemin jusqu'au général, qu'il pourra sans crainte venir frapper de son bâton blanc, au milieu de l'armée. (Charmante nouvelle ! on applaudit !) M. Legendre instruit ses frères que le ministre de l'intérieur veut loger et nourrir dans son hôtel tous les fédérés du Jura, dont il a été président. M. Chénier veut qu'on envoie à M. Pétion la lettre que le ministre vient d'écrire à ce sujet à sa section. Un membre se récrie sur l'hypocrisie de la cour, qui veut, dit-il, flatter les fédérés après avoir voulu les faire fusiller comme des factieux et des scélérats. M. Santerre annonce que la cour fait colporter, dans le faubourg Saint-Antoine, une adresse pleine de flagorneries pour le roi. M. Santerre a une lettre d'un Prussien, qui assure que tous les soldats de cette puissance n'attendent que le moment d'arriver sur la frontière pour quitter leurs drapeaux et devenir Français. M. Carra s'écrie que nous sommes trahis de tous les côtés, qu'il est temps que l'assemblée déclare la patrie en danger, etc. Il propose des mesures de prudence que nous nous dispenserons de consigner ici, pour ne point faire frémir d'horreur les honnêtes gens qui nous lisent.... M. Collot-d'Herbois prévient que l'on vient de demander à la municipalité des passe-ports pour M^{me}. de Broglie, et toute la famille Broglie, qui passe en Angleterre. Un frère dénonce M. Dupont, qui, dit-il, l'a fait bâtonner, à la porte de l'hôtel Bretonvilliers, par des gens à lui, qui l'ont traité de f.... jacobin. Une indignation subite s'empare soudain de l'aimable société, qui jusque-là avoit été beaucoup réjouie par les calomnies atroces qu'on n'avoit cessé de multiplier sur la cour et sur M. de Lafayette.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE:

Suite de la séance du lundi 9 juillet.

L'assemblée, mécontente du compte rendu par les ministres, leur ordonne, par un décret, de donner le lendemain de nouveaux renseignemens sur l'état actuel du royaume, sur ses relations intérieures et extérieures.

M. Lukner a proposé à la châtellenie de Courtrai de faire nommer deux commissaires qui évalueront les dommages causés par l'incendie des faubourgs.

Le secrétaire du département apporte les registres ; ils sont vérifiés au bureau, et M. Aubert-Dubayet, président, annonce que, depuis le 5 du mois de juin dernier, il n'y a aucune délibération de signée. — Les ministres se retirent, au milieu des huées des tribunes. — M. Lacroix et quelques autres membres, aussi justes ou aussi absurdes, veulent que le département soit cassé sur-le-champ.

M. Rhœderer étoit présent : il fait observer que l'usage du directoire est de faire signer les délibérations sur une feuille séparée, par les membres présens, et de les rapporter ensuite sur dix registres différens. Cet usage, ajoute-t-il, est celui de tous les départemens. L'affaire est renvoyée au comité des douze.

Des prétendus députés de trois sections différentes, viennent faire leurs doléances sur la suspension de MM. Pétion et Manuel. Ils demandent que le département soit cassé, et leurs amis réintégrés : « des citoyens éplorés attendent votre décision avec impatience. » (La séance est levée à 8 heures.)

Séance du mardi 10 juillet.

M. Lafond-Ladébat lit une lettre que les amis de la constitution de la Réole écrivent aux amis de la constitution de Bordeaux. On y trouve ces mots remarquables : « la lettre par laquelle vous nous invitez à nommer des députés, qui, de concert avec ceux des autres clubs, formeroient dans chaque département un comité général, nous a paru inconstitutionnelle.... Nous refusons donc d'accéder à votre proposition. » Malgré les cris de quelques membres, la lettre est renvoyée au comité des douze. Plusieurs membres demandent des congés : l'assemblée décrète qu'il n'en sera plus accordé.

M. Chambonas confirme les détails qu'il a donnés sur les préparatifs des Prussiens.

Un membre du comité des finances fait décréter que la caisse de l'extraordinaire remettra à la trésorerie nationale, à titre

de prêt, 13 millions 3000 mille livres pour les dépenses courantes; un million et demi pour l'arriéré des dépenses de l'année dernière, 52 millions pour les dépenses extraordinaires de 92, et un million pour avances aux départemens. En soutenant que l'état de nos finances est plus florissant que celui des rois de Prusse et de Hongrie, M. Cambon avertit cependant qu'il faut vendre de nouveaux fonds pour soutenir la guerre.

Les ministres sont entrés: le ministre de la justice (M. de Joli) a pris la parole.

Messieurs, avant de lire le compte que vous nous avez demandé, nous devons déclarer que nous ne pouvons point nous soumettre à une responsabilité solidaire, contraire à la morale et à la constitution. — Quant au ministère de l'intérieur, la principale cause des troubles est dans les clubs et dans leurs affiliations. — Le ministère des contributions présente peu d'observations; trois départemens seulement ont mis les rôles en recouvrement. — Le ministre des affaires étrangères vous a fait passer un mémoire, vous jugerez dans votre prudence s'il doit être lu publiquement. Sur une motion de M. Brissot on décrète qu'il sera lu. Nos ennemis, continue le ministre, font avancer 200 mille hommes sur nos frontières. 248 mille hommes forment nos quatre armées. Celle du Nord a pour couvrir 45 lieues de pays, 45 mille hommes. Celle du Centre a 50 lieues de pays à défendre, elle est de 50 mille hommes. L'armée du Rhin protège 70 lieues de frontières, elle est de 55 mille hommes. L'armée du Midi a 40 mille hommes, et 85 lieues de frontières à garantir. De 248 mille hommes nous n'en avons que 190 mille en campagne. Le reste est dans les garnisons. Nous devons déclarer que cet état de forces est insuffisant. — Les magasins de vivres, de fourrages, de provisions sont bien fournis. — Messieurs, nous croyons que le moment où nous ne pouvons plus faire de bien est arrivé, en conséquence nous avons tous donné ce matin notre démission au roi. Quelques personnes applaudissent, les ministres se retirent.

On lit le long mémoire du ministre. Nous en parlerons demain. On discute ensuite pour savoir si on déclarera que la patrie est en danger. Après avoir entendu divers opi-

nans sur cette matière, il est décrété que la commission des douze, les comités militaires et diplomatique réunis, seront entendus demain.

Paris, 11 juillet.

Malgré les clameurs de Pierre Brissot, l'ami, le soutien et le directeur de M. Pétion, de Pétion, qui, tout bon patriote qu'il est, dit Camille Desmoulins, a pourtant le défaut de croire qu'il n'y a que les lunettes de son pays qui soient bonnes (Brissot et Pétion sont de chartres), malgré ces déclamations *hardies*, dont le but est d'épouvanter ceux qui entourent le roi, on ne peut douter que sa majesté ne confirme la suspension du maire de Paris. — L'arrêté du département, par la force des preuves et l'enchaînement des faits qu'il présente, imprime une tache ineffaçable sur le front des deux coupables qu'il condamne.

On pourra les déclarer absous, mais jamais les laver du crime qui leur est imputé.

Soit que cet arrêté que les papiers publics se sont justement empressés de faire connaître, ait dessillé les yeux de quelques personnes de bonne foi, soit qu'un peuple voyage dans ses égaremens même, se lasse d'encenser toujours la même idole, les amis de M. Pétion ne paroissent plus aussi ardens: il n'est pas rare d'entendre hautement blâmer sa conduite dans des groupes du Palais-Royal. — Il est probable que, dans tous les cas, cet ex-magistrat ne sera pas réintégré avant le 14 juillet, et dès-lors on peut répondre de la tranquillité de la capitale, pour cette époque qui inspiroit de si justes terreurs.

M. de Lafayette est arrivé le 6 à Valenciennes; il a dîné chez le maréchal Lukner. Accompagnés des principaux officiers, ils ont été visiter le camp de Famars, qui a paru bien fortifié, et qui tiendra probablement jusqu'après la moisson. — Les Autrichiens se sont approchés du camp de Maulde, et se sont éloignés, après avoir tiré et reçu quelques coups de fusils.

ERRATA.

Feuille d'hier, N° 192, pag. 768, lig. 6°, au ministère de l'intérieur, lis. au ministère de la justice.